AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N^{O} 830-2

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Damien, le 21 juillet 2026 :

Règlement 830-2 modifiant le règlement 830 relatif à la tarification d'activités, biens ou services municipaux

L'objectif de cette modification étant d'ajouter une tarification concernant les camions de cuisine afin de s'arrimer avec le règlement 804 et ses amendements.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 6850, chemin Montauban, aux heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.st-damien.com

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Damien, ce 24 juillet 2026.

Hugo Allaire
Greffier-trésorier